

**ARRETE MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2026**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE – RUE DU PUITS**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 5 janvier 2026 par Monsieur DESBORDES Jean-François, 36 rue du Puits à SAINT-ALBAIN (71260), afin d'effectuer des travaux de mise en étanchéité de son garage, rue du Puits,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers et la conservation de la voie publique pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 14 janvier 2026, Monsieur DESBORDES Jean-François est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, rue du Puits.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la sécurisation du chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et devra effectuer une DICT auprès des concessionnaires de réseaux si des fouilles sont nécessaires. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** : La présente permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable, sans indemnité, et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 5 janvier 2026

Le Maire  
Marc DUMONT

Mise en ligne le 05/01/2026

